

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNES DE SAINT-ANDÉOL ;

CHÂTEAU-BERNARD ; SAINT-GUILLAUME.

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉGLEMENTATION

DES BOISEMENTS DE LA COMMISSION

INTERCOMMUNALE D'AMÉLAGEMENT

FONCIER DE

SAINTE-ANDÉOL, CHÂTEAU-

BERNARD ET SAINT-GUILLAUME

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Arrêté de Monsieur Le Président de Conseil Départemental du 31 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-1481
direction de l'aménagement
service agriculture et forêt



Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Léon Sert en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 septembre 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

Arrête :

Préambule :

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Article 1 :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire des communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 :

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

Article 3 :

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Léon Sert.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

Mairie de Château-Bernard :

Adresse : La Chapelle ; 38650 Château-Bernard

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Du Lundi au vendredi : 8h – 12h

Mairie de Saint-Guillaume :

Adresse : 94, chemin de la Forge ; 38650 Saint-Guillaume

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
- Mercredi : 8h30 – 12h

Mairie de Saint-Andéol :

Adresse : 7, place de l'Eglise ; 38650 Saint-Andéol

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi et vendredi : 8h - 12h ;
- Mercredi : 8h - 12h et 14h - 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site Internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Saint-Guillaume : lundi 2 mai 2022 (14h-17h)
- Saint-Andéol : mardi 10 mai 2022 (9h-12h)
- Château-Bernard : vendredi 3 juin 2022 (8h-11h)

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h aux adresses des mairies :
 - > mairie.chateaubernard@orange.fr
 - > mairie.saintguillaume@gmail.com
 - > mairiesaintandeol@orange.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 5 :

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Aymeric Montanier, Tél : 04-76-00-33-23, e-mail : aymeric.montanier@isere.fr).

Article 6 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

2- REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Tout d'abord je constate la qualité du dossier et la précision de son contenu. Les plans sont très explicites et le montage est complet et très bien réalisé. Les personnes venues consulter les dossiers et les plans ont été surpris par la précision des documents.

Il faut savoir que les volumineux dossiers ont été longtemps discutés en commissions avant le déclenchement de l'enquête publique dans les quatre communes concernées par ce projet, touchant quatre communes (trois en Trièves et une à Pierre-Chatel) avec autorité Départementale.

3 – CONCLUSIONS MOTIVÉES :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été déposés en mairie de Château-Bernard, Saint Andéol et Saint Guillaume pendant 33 jours consécutifs, du lundi 02 mai 2022 au vendredi 03 mai 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux horaires d'ouverture des mairies et couvrir des observations éventuelles.

Les dossiers ont été paraphés le vendredi 29 mai 2022 de 09 h 30 à 11 h au Conseil Départemental lors d'une réunion de travail, j'ai reçu le double des dossiers pour que je puisse prendre connaissance de toutes les pièces de ce projet de réglementation et de protection des boisements. L'ensemble des pièces du dossier ont été apportés par mes soins le jour de l'ouverture de l'enquête, correspondant à l'horaire et le jour de ma première permanence.

Ouverture de l'enquête publique le 02 mai 2022 à 11 heures (ouverture) et la fermeture le 03 juin 2022 à 17 heures.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- A Saint Guillaume : le lundi 2 mai de 14 heures à 17 heures
- A Saint Andéol : le mardi 10 mai 2022 de 14 heures à 17 heures
- A Château-Bernard : le vendredi 03 juin 2022 de 08 heures à 11 heures (Clôture)

Pendant toute la durée de l'enquête pendant mes permanences, j'ai reçu trois personnes qui ont portées deux observations sur le registre d'enquête publique.

Détails :

Registre d'enquête de Saint- Guillaume

Monsieur CHION Patrick Parcelle

C42 a été replantée en partie avec la parcelle C 43 – hêtre/érable et merisier il y a 3ans.

Edgard CHION souhaite savoir si la parcelle C 162 peut être éventuellement replantée !

Saint-Guillaume le 2/05/2022

Signature

Réponse du Commissaire Enquêteur

Parcelle C42 : classée en périmètre interdit, cette parcelle a été replantée en partie il y a 3 ans. N'ayant pas d'usage agricole, elle pourrait être classée en périmètre libre, au même titre que la parcelle limitrophe C43.

Donne un avis favorable

Parcelle C162 : le classement de cette parcelle en périmètre interdit est justifié par son usage agricole, même si elle n'est pas déclarée à la PAC. L'objectif de ce classement par la CIAF est motivé par le souhait de maintenir cette vocation agricole en interdisant les plantations. L'enjeu est d'autant plus grand que cette parcelle est entourée de bois ou haies, comme beaucoup d'autres sur le territoire, et qui si la CIAF décide de laisser libre la plantation sur ce type de parcelle, beaucoup d'autres pourraient l'être aussi. Cette parcelle ne peut donc pas être replantée et il est souhaitable que ce classement ne change pas.

Donne un avis défavorable

Registre d'enquête de Château-Bernard

Une seule observation de Monsieur de Monsieur CHABUEL Jacques
320, chemin des Faures 38450 LE GUA

Demande que la parcelle D 663 située Aux côtes soit intégrée dans le périmètre libre (vert) elle est presque entièrement boisée le reste occupée par un chemin nouveau.

Cette parcelle ne pas être affectée à une future zone agricole ;

Merci de revoir l'affectation de cette parcelle

Signature

Réponse du Commissaire Enquêteur

Concernant la parcelle D663 : le classement en périmètre réglementé « reconquête » de cette parcelle s'est justifié par le fait qu'elle faisait partie des parcelles repérées dans le cadre de l'inventaire des gisements fonciers comme pouvant avoir un enjeu agricole après réhabilitation. Mais sachant que cette parcelle n'a effectivement pas d'usage agricole aujourd'hui et que les voisines aussi peu pâturées sont classées en périmètre libre, il peut être accepté un changement de classement en la basculant en périmètre libre. Je rappelle néanmoins qu'un classement en périmètre réglementé n'impose pas une coupe des bois présents et une utilisation agricole.

Donne un avis favorable au reclassement de cette parcelle D663 en périmètre libre.

La collaboration avec le maître d'ouvrage a été exemplaire, les échanges avec le Maire at été courtois et intéressant. Les services de la Mairie ont mis à ma disposition tous les documents demandés pour une bonne compréhension du dossier de cette enquête.

J'ai vérifié que l'arrêté n°2022-1481 du 31 mars 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental a bien été affiché au tableau d'affichage des mairies dans la dimension et les délais règlementaires, un certificat d'affichage a été fourni à la fin de l'enquête (en pièce jointe du dossier)

J'ai vérifié que les parutions dans les journaux officiels avaient bien été respectées dans les délais voulus.

Ces informations techniques envoyées au Maitre d'ouvrage lors du PV de synthèse et les réponses m'ont été données m'ont donné entière satisfaction.

La fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre le vendredi 03 juin 2022 à 11 heures.

Aucun courrier postal ou par voie électronique ne m'a été adressé.

Les avantages

Pour moi les avantages de ce projet de réglementation et protection des boisements sont d'avoir un diagnostic et une réglementation qui permettent à la commune de mieux prendre en compte les enjeux agricoles, forestiers et environnementaux.

Dans des milieux non contrôlés un laisser-aller s'est installé qui porte préjudice à l'environnement et à la sécurité.

La surveillance et la réglementation sont pour moi une nécessité, cette enquête fait partie d'une bonne gestion de la forêt, de la faune et de la flore.

Les inconvénients :

Je ne trouve pas d'inconvénients au projet de réglementation et protection des boisements, si ce n'est la lourdeur et la complexité du dossier (justifié).

En effet un travail énorme pour le montage du dossier avec l'avis de tous les acteurs économiques intéressés et les services de l'Etat.

Conclusions motivées

Analyse personnelle de l'enquête :

Après avoir accepté la responsabilité de mener cette enquête qui au départ est une enquête « normale », je me suis vite rendu compte qu'à l'intérieur de cette enquête, il y avait deux enquêtes dans des lieux de montagne bien différents, une dans la Matheysine (Pierre-Châtel) et l'autre dans le Trièves (trois communes, rapport dissocié). Cela a posé quelques problèmes de distance que j'ai pu résoudre et respecter les heures de permanence, un peu bousculé pour la clôture. Néanmoins cette enquête m'a beaucoup plu et intéressante malgré la faible participation.

Après avoir étudié le dossier, reçu le public et débattu pour expliquer le bienfondé de cette enquête, avoir eu de nombreux échanges avec le maître d'ouvrage, je propose des modifications suivantes :

Sur la commune de Saint-Guillaume :

- de classer la parcelle C42 dans le périmètre libre,
- de laisser en la parcelle C162 dans son classement actuel (périmètre interdit) pour ne pas créer un précédent.

Sur la commune de Château-Bernard :

- de classer la parcelle D663 en périmètre libre.

Et après avoir donné les avantages de ce projet, et ne pas avoir trouvé d'inconvénient majeur, COMPTE TENU DE TOUS LES PARAMÈTRES ÉNONCÉS CI-DESSUS, JE DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE PIERRE-CHÂTEL, TEL QUE LE DOSSIER M'A ÉTÉ PRÉSENTÉ.

Allemont le 02 juillet 2022

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT

Le Commissaire Enquêteur


Léon SERT